

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-074
Approbation et autorisation de signature de la Convention de partenariat
action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale du Luberon

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) soutient les initiatives partenariales du GIP Mission locale du Luberon sur l'ensemble des 16 communes du territoire pour « aller vers » le public jeune de 16 à 25 ans en difficulté, déscolarisé ou en voie de déscolarisation et l'accompagner dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du soutien apporté par COTELUB aux missions et actions conduites par la Mission Locale, à son initiative et sous sa responsabilité, et s'intégrant dans la stratégie de sa politique jeunesse et de soutien de l'emploi et de la création d'activités de COTELUB.

Par cette convention, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, COTELUB s'engage à soutenir la réalisation de ce projet en allouant une subvention maximale de 24 416 €.

COTELUB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et court jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat Action expérimentale « Aller vers » avec la Mission Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Convention de partenariat Action expérimentale «Aller vers» avec la Mission Locale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat Action expérimentale «Aller vers» avec la Mission Locale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

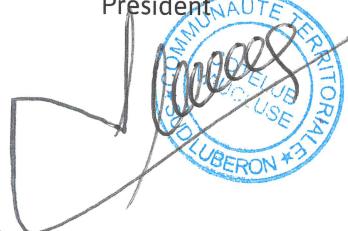
35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président




COMMUNAUTE TERRITORIALE
SUD LUBERON